Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260709-MOT_26_07_01-DE

DouarneneZ
KUMUNIEZH ~ COMMUNAUTE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 9 juillet de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 3 juillet 2026, s'est réuni à Douarnenez, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 25
Jocelyne POITEVIN, André GUILLEMOT, Philippe LE MOIGNE, Françoise LAOUÉNAN – LE LEC, Gildas HÉMERY, Marie-Pierre GUILCHER, Françoise PENCALET, Gaëtan OLIVIER, Marine GONIDEC, Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Yves TYMEN, Marc RAHER, Sébastien THOMAS, Marie-Pierre BARIOU, François GUET, Isabelle STEFANUTTI, Julien LAOUÉNAN, Henri SAVINA, Marie-Pierre COSQUER.
Pouvoirs : Christelle DRÉANO, pouvoirs à Françoise LAOUÉNAN – LE LEC
François PHILIPPE, pouvoirs à Marie-Pierre GUILCHER
Sylvie VIGOUROUX-BUREL, pouvoirs à Jocelyne POITEVIN
Catherine LAMOUR – GENTRIC, pouvoirs à Marie-Pierre COSQUER
Philippe CORNEC, pouvoirs à Henri SAVINA

Excusé : Jean-Loup THIVET

Secrétaire de séance : Françoise LAOUÉNAN – LE LEC

MOTION N° MOT-26-07-01

OBJET : Motion de soutien à la Mission Locale du Pays de Cornouaille

Réunie en Assemblée Générale, la Mission Locale du Pays de Cornouaille souhaite alerter solennellement sur la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui l'association et, au-delà, l'ensemble du réseau des Missions Locales.

La Mission Locale du Pays de Cornouaille accompagne chaque année près de 4 000 jeunes sur le territoire et l'activité progresse. Plus de la moitié des jeunes suivis ne disposent d'aucune certification diplômante, seuls 20 % des jeunes sont en logement autonome et moins d'un jeune sur trois est titulaire du permis de conduire. Ces données traduisent une réalité sociale exigeante, marquée par une précarité grandissante des moins de 26 ans et par des besoins d'accompagnement pluriels et en constante augmentation.

C'est dans ce contexte que la baisse annoncée des crédits nationaux intervient, après plusieurs années déjà marquées par des restrictions successives. À cette réduction s'ajoute une incertitude persistante sur les modalités de calcul, sur les critères retenus et sur le calendrier d'attribution des dotations. Concrètement, les moyens de fonctionnement pour l'année en cours demeurent inconnus. L'exercice est engagé, les équipes sont mobilisées, mais la visibilité fait défaut.

Parallèlement, il est annoncé que les critères d'évaluation évolueront avec l'introduction de nouveaux indicateurs de performance. Ces évolutions interviendraient alors même que la Convention pluriannuelle d'objectifs est en cours de renégociation et que les outils numériques de suivi sont en transition. Il est demandé de renforcer encore l'efficacité de l'action des Missions Locales tout en modifiant en cours d'exercice les règles et les instruments permettant de l'évaluer.

Les territoires se trouvent ainsi placés dans une situation où leurs responsabilités sont accrues sans que les conditions d'anticipation nécessaires soient réunies.

- Comment piloter sereinement une association de 58 salarié·es sans cadre stabilisé ?

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260709-MOT_26_07_01-DE

- Comment conduire un dialogue social responsable lorsque la visibilité budgétaire et les orientations stratégiques du premier financeur font défaut ?
- Comment sécuriser les parcours des jeunes lorsque l'incertitude devient la norme ?

Le constat relève d'un véritable empêchement à agir. Cette situation limite la capacité à exercer pleinement les responsabilités d'administrateur, fragilise les équipes et alimente un climat d'inquiétude qui ne peut être ignoré.

La politique budgétaire actuellement mise en œuvre conduit à appliquer des réductions de moyens sans prise en compte suffisante de la réalité des besoins locaux. Elle s'accompagne d'un mode de pilotage qui prétend renforcer l'évaluation tout en déstabilisant les cadres contractuels et opérationnels qui la rendent possible. À force de vouloir piloter sans visibilité partagée, l'action publique locale se trouve désorganisée et une instabilité non maîtrisée est reportée sur les structures territoriales.

Une évolution à la baisse de la subvention de l'État est observée, sans commune mesure avec les besoins des jeunes accompagnés par la Mission Locale :

- Évolution de la subvention de l'État depuis 2023 : – 21,2 % sur la période 2023-2026 ;
- Évolution du nombre de jeunes accompagnés depuis 2023 : – 2,6 % sur la période 2023-2025.

Les Missions Locales sont attendues sur le renforcement des relations avec les entreprises, sur l'accueil des mineurs, sur la prise en compte de la santé des jeunes, notamment de la santé mentale, ainsi que sur la mise en œuvre de la loi pour le Plein emploi. Ces responsabilités exigent stabilité, cohérence et confiance.

Dans ces conditions, la situation peut être qualifiée de maltraitance institutionnelle. Elle affecte les professionnels dont les conditions de travail se dégradent. Elle affecte les gouvernances locales, placées en responsabilité sans leviers clairs. Elle affecte surtout les jeunes, qui ne peuvent devenir la variable d'ajustement d'une politique budgétaire conduite sans prise en compte des réalités territoriales.

Le Conseil d'administration de la Mission Locale du Pays de Cornouaille rassemble des élus et des partenaires d'horizons différents. La présente position procède d'une responsabilité collective et d'une exigence de cohérence dans la conduite des politiques publiques en faveur de la jeunesse et de l'emploi.

En conséquence, il est demandé :

- une clarification immédiate de la dotation 2026 de la Mission Locale du Pays de Cornouaille ;
- la stabilisation des critères d'attribution sur toute la durée de la future Convention pluriannuelle d'objectifs ;
- le report de toute modification de critères en cours d'exercice.

Les administrateurs et administratrices de la Mission Locale du Pays de Cornouaille demeurent pleinement mobilisés au service des jeunes du territoire. Toutefois, l'incertitude structurelle ne saurait devenir un mode de fonctionnement durable, pas davantage que l'entrave progressive de l'action publique locale au détriment des jeunes et des territoires.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 juillet 2026,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (contre :1 – M RAHER) **de :**

- **ADOPTER** la motion ci-dessus,
- **CONFIER** le soin à la Mission locale de transmettre la motion à la Présidente de l'Assemblée nationale et au Président du Sénat.

Fait et délibéré le 9 juillet 2026.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN

Le secrétaire,
Françoise LAOUÉNAN – LE LEC